

Département de SEINE-ET-MARNE

._°_°_°_

Canton de PONTAULT-COMBAULT

._°_°_°_

Commune de ROISSY-EN-BRIE

DOMAINE

Commande Publique

SPORT BD/RB/SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°109/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de mise à disposition d'intervenant EPS au sein des écoles de la ville.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune souhaite développer le sport pour tous et notamment au sein des écoles.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention avec l'Education Nationale pour une mise à disposition d'un intervenant EPS dans les écoles.

DECIDE :

Article 1 : de procéder à la signature d'une convention entre l'Education Nationale et la ville de Roissy-en-Brie valable pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à la Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 04 juillet 2024



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne